

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSSE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Réf. : CP/CM

N° 2024.04.01

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 17
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : le 23/04/2024

Date d'affichage et de publication : le 30/04/2024

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 5
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant CUCHE
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany KRASAUSKAS
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal GODIN

Secrétaire de séance :

Madame Dany Krasauskas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20240429-2024-04-01-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche
25120 - (N°INSSE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Réf. : CP/NM

N° 2024.04.02

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **5**

Objet : Prestation RGPD – Avenant 1 au règlement général sur la protection des données

Date de la convocation : 23/04/2024

Date d'affichage et de publication : le 30/04/2024

Résultat du vote :

- Pour : **27**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant CUCHE
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany KRASAUSKAS
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal GODIN

Secrétaire de séance :

Madame Dany Krasauskas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération 2018.45 en date du 30 mai 2018, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion à la prestation de l'AD@T pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé par le biais d'une convention pour la réalisation de missions optionnelles.

Cette prestation a permis à la commune de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être délégué à la Protection des Données et ainsi de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour accompagner au mieux la Commune dans le maintien en conformité au regard de la réglementation, la prestation évolue. Les nouveautés 2024 sont :

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20240429-2024-04-02-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

./.

- La mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGDP,
- L'accès à des sessions de sensibilisation en vision conférences sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles,
- L'accès à une base documentaire avec des actualités, des flashs infos et des modèles sur le thème de la protection des données.

Afin de continuer à bénéficier de cet accompagnement, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONFIRME le renouvellement de l'adhésion par la signature de l'avenant 1.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20240429-2024-04-02-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche
25120 - (N°INSSE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Réf. : CP/MS

N° 2024.04.03

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **5**

Objet : INSEE - Opération de recensement

Date de la convocation : le 23/04/2024

**Date d'affichage et de
publication :** le 30/04/2024

Résultat du vote :

- Pour : **27**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant CUCHE
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany KRASAUSKAS
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal GODIN

Secrétaire de séance :

Madame Dany Krasauskas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les opérations de recensement des habitants de la Commune se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement est très important pour la Commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget communal, ainsi que les résultats statistiques relatives aux caractéristiques des habitants et des logements.

En 2025, une Enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui sera exceptionnellement associée à celle du recensement. Cette enquête, reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique (Cnis), est réalisée par l'INSEE depuis 1954 et n'est conduite que tous les 10 ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tirées au hasard sur l'ensemble du territoire et a vocation à être représentative au niveau régional. Maïche en fait partie pour cette édition.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20240429-2024-04-03-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

./

./.

Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire au recensement pur sera versée.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la Commune sont formalisés par une convention.

M. le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu le 16 janvier 2025 et qu'il faudra organiser les crédits nécessaires pour cette opération à partir de septembre 2024.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE des opérations liées à l'Enquête Famille qui seront associées à celles de recensement des habitants de la Commune et qui se dérouleront à Maîche du 16 janvier au 15 février 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de l'Enquête Famille au budget communal 2025 sachant qu'une dotation forfaitaire sera versée à la commune en contrepartie, comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INSEE et tous les documents afférents à l'exécution de l'Enquête Famille 2025.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20240429-2024-04-03-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Réf. : CP/CW

N° 2024.04.04

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Adhésion aux missions complémentaires du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25

Date de la convocation : le 23/04/2024

Date d'affichage et de publication : le 30/04/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin

Étaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant CUCHE
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany KRASAUSKAS
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal GODIN

Secrétaire de séance :

Madame Dany Krasauskas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est informé que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels ;
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;

- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le CST ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

./.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25,

AUTORISE que des crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche
25120 - (N°INSSE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Réf. : CP/MB

N° 2024.04.05

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Régularisation de cautions

Date de la convocation : 23/04/2024

Date d'affichage et

de publication : le 30/04/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant CUCHE
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany KRASAUSKAS
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal GODIN

Secrétaire de séance :

Madame Dany Krasauskas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation par laquelle, le 12 mars 2024, les services du SGC de Morteau l'ont informé que des cautions, pour certaines non identifiées, et datant de 1996, 1998, 2002 et 2003 n'ont pas été restituées pour un montant total de 1 252.57€.

Afin de régulariser ces situations et sachant qu'il y a prescription, les services du SGC demandent que les services comptables de la Commune de Maïche, procèdent aux écritures suivantes :

- Emission de mandat au compte 165 « dépôts et cautionnements reçus »,
- Emission de titre au 75888 « autres produits divers de gestion courante »

Vu la demande des services du SGC en date du 12 mars 2024,

J.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les écritures comptables demandées sur le budget communal et sur l'exercice 2024.

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche
25120 - (N°INSSE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Réf. : CP/MB

N° 2024.04.06

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

**Objet : Délégation du Conseil municipal au
Maire – Admission en non-valeur**

Date de la convocation : le 23/04/2024

**Date d'affichage et de
publication : le 30/04/ 2024**

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant CUCHE
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany KRASAUSKAS
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal GODIN

Secrétaire de séance :

Madame Dany Krasauskas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité, l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est alors votée par le Conseil municipal.

L'article L2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dans son alinéa 30°, permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, pendant la durée de son mandat « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

./.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Le décret n°2023-523 paru au JORF le 30 juin 2023 fixe les éléments suivants :

- Le seuil de délégation prévu par délibération ne peut être supérieur à 100€,
- Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures comptables, le Maire propose l'admission en non-valeur par arrêté,
- Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission,
- Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public.

VU L'article L2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dans son alinéa 30°,

VU le décret n° 2023-523 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal, paru au Journal Officiel du 30 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la délégation du Conseil municipal au Maire,

FIXE le seuil de délégation d'admission en non-valeur à 100€,

AUTORISE l'admission en non-valeur par prise d'arrêté,

PREND ACTE que les créances en non-valeur seront présentées au moins une fois par an au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission,

PREND ACTE qu'il sera tenu à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CP/CB

N° 2024.04.07

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Lotissement Bas des Routes
Extensions – Attribution de parcelle – Lot
n°10

Date de la convocation : le 23/04/2024

**Date d'affichage et
de publication :** le 30/04/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril par Monsieur le Maire.

Etaients présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin

Etaients excusés :

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant CUCHE
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany KRASAUSKAS
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal GODIN

Secrétaire de séance :

Madame Dany Krasauskas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la viabilisation du lotissement Bas des Routes Extension est terminée et que l'arrêté n° 2016.01 PA du 12 mai 2016 vaut autorisation de différer les travaux de finition et de vendre les parcelles de ce lotissement.

Une parcelle restait à commercialiser sur ce lotissement. Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a enregistré la demande d'acquisition suivante :

N° lot	Acquéreurs	Adresse	Section cadastrale et surface	Prix vente H.T	Montant de la TVA sur marge de 20%	Prix de vente T.T.C
10	Madame Mélissa HANI et Monsieur Omar HASSAK	Damprichard	ZI 183 856 m2	59 920,00	10 956,80	70 876,80

Cet exposé entendu,

VU la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 définissant les conditions de vente des terrains en lotissement,

VU la délibération n° 2014.127 du 27 octobre 2014, portant validation du schéma d'organisation du lotissement Bas des Routes Extension et fixant le prix de vente des parcelles,

VU la délibération n° 2014.139 du 24 novembre 2014 modifiant une erreur matérielle figurant dans la délibération précitée,

VU la délibération n° 2015.04 du 26 janvier 2015 validant le schéma d'organisation, le règlement du lotissement et autorisant le dépôt du permis d'aménager et le différé des travaux de finition,

VU la délibération n° 2015.05 du 26 janvier 2015 confirmant le prix de vente au mètre carré des parcelles,

VU l'arrêté n° 2015.01 PA du 15 juin 2015 autorisant le permis d'aménager, enregistré sous le n° PA 025 356 15R0001,

VU l'arrêté n° 2016.01 PA du 12 mai autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

VU la confirmation de réservation du lot n° 10 faite par Madame Mélissa Hani et Monsieur Omar Hassak,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ALIENER la parcelle de terrain n° 10 cadastrée ZI 183 de 856 m², aux conditions suivantes :

1. Il sera aliéné pour construction et aisances à Madame Mélissa Hani et Monsieur Omar Hassak, 5 rue des HLM - 25450 Damprichard, la parcelle de terrain n° 10 de 856 m², cadastrée ZI 183, située au lotissement du Bas des Routes Extension au prix de 70 € H.T le mètre carré, conformément à :

- la délibération n° 2014.127 du 27 octobre 2014 fixant le prix de vente des parcelles de ce lotissement à 70 € HT le mètre carré,

- la délibération n° 2015.05 du 26 janvier 2015 confirmant ce prix de vente,

- l'avis du Service France Domaine du 30 décembre 2014, renouvelé le 18 mai 2016,

2. Conformément aux dispositions de la réforme de la TVA Immobilière et des délibérations précitées, le prix de cette opération foncière sera calculé de la façon suivante :

Prix en € HT/ m ²	Prix margé en € HT / m ²	Régime de TVA appliqué Taux 20 %	Montant de la TVA margée / m ²	Prix en € TTC / m ²
70 €	64 €	TVA sur marge	12.80 €	82.80 €

Prix non margé HT au m² x surface du lot = **prix total HT**

70 € x 856 m² = **59 920.00 € HT**

(Prix margé HT au m² x taux de la TVA) x surface du lot = **montant de la TVA margée**

(64 € x 20 %) x 856 m² = 12.80 € x 856 m²

= **10 956,80 €**

Prix total HT + montant de la TVA margée = **Prix total TTC**

59 920.00 € HT + 10 956,80 € = **70 876,80 € TTC.**

Le paiement aura lieu à la Caisse de Monsieur le Comptable du Trésor.

3. Les acquéreurs s'engagent à respecter toutes les clauses de la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988, qui sont les suivantes :

- Terrains destinés à la construction en lotissement et hors lotissement

1. *L'acquéreur d'une parcelle de terrain dispose d'un délai de 3 mois pour retenir le lot qui l'intéresse. Ce délai court à partir de la réservation formulée par l'intéressé(e) (verbalement ou par écrit). L'acquéreur devra impérativement déposer sa demande de permis de construire dans le délai de 3 mois suivant sa demande.*
2. *Le paiement du terrain devra être réalisé dans le délai de 3 mois suivant la date limite de réservation. L'acte de vente du terrain devra être déposé par la même occasion au secrétariat de mairie.*
3. *L'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal visée par la Sous-Préfecture.*
 - *Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil Municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel d'un an pour entreprendre les travaux.*
 - *L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit l'habitation sauf autorisation spéciale du Conseil Municipal.*

- *En cas de décès avant l'expiration du délai fixé pour la réalisation de la construction, les héritiers pourront s'ils le désirent, profiter de l'aliénation. Au cas où ils renonceraient à leurs droits, le terrain sera à nouveau propriété de la commune qui en remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués, les frais de mutation étant à la charge des héritiers. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son immeuble dans le délai prévu aux articles 2 et 3.*

Pour permettre l'application de cette clause, la Commune de Maiche se réserve expressément, pendant un délai de quatre ans à compter du jour de signature de l'acte de vente, sur l'immeuble vendu, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil.

L'exercice de ce réméré se fera soit par un acte de constatation amiable, soit par un procès-verbal sur sommation auquel aura été appelé l'acquéreur.

Et le remboursement qui sera effectué par la Commune de Maiche au profit de l'acquéreur retrayé portera sur le prix principal de la vente ou du procès-verbal constatant l'exercice du réméré.

La non-exécution par l'acquéreur de son obligation de construire dans le délai indiqué sera sanctionnée par des dommages intérêts à sa charge, dont le montant sera égal aux frais de l'acte de vente et à ceux de l'acte qui constatera l'exercice du réméré.

4. Après délivrance du permis de construire, les travaux ne pourront débiter que si le paiement de cette opération a été effectué et l'acte de vente signé.

5. Tous les frais résultants de cette opération seront à la charge des acquéreurs.

./.

6. Il est précisé aux acquéreurs que l'assainissement communal est établi en réseau séparatif et que le raccordement individuel devra être réalisé conformément au règlement d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM). Les acquéreurs s'engagent à faire contrôler leur raccordement par les services de la CCPM avant remblaiement des tranchées.

7. Une participation pour assainissement collectif (PAC) devra être réglée par l'acquéreur. Son montant exact figurera dans le courrier qui sera rédigé par la CCPM après accord du permis de construire.

Le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSSE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Réf. : CP/MB/MS

N° 2024.04.08

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

**Objet : Camping municipal – Bilan annuel
de la prestation de service**

Date de la convocation : 23/04/2024

Date d'affichage et

De publication : le 30/04/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin

Étaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant CUCHE
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany KRASAUSKAS
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal GODIN

Secrétaire de séance :

Madame Dany Krasauskas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la prestation de service pour l'exploitation, l'animation, la communication et l'entretien du camping municipal et du gîte de la Ville de Maîche avec la SARL CRISTALLYS Groupe, signée en date du 25 avril 2023.

M. Mickael BONSENS, gérant de CRISTALLYS Group, vient présenter en séance un premier bilan annuel de la prestation de service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PRENDRE ACTE de ce bilan.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20240429-2024-04-08-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024



Réf. : CP/MS/MB

N° 2024.04.09

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Camping municipal – Modifications des tarifs

Date de la convocation : le 23/04/2024

Date d'affichage et

De publication : le 30/04/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant CUCHE
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany KRASAUSKAS
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal GODIN

Secrétaire de séance :

Madame Dany Krasauskas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Dans le cadre de sa gestion des installations touristiques, le groupe Cristallys propose au Conseil municipal les tarifs 2024 envisagés, à compter du 1^{er} mai :

TARIFS : TYPES HEBERGEMENTS / PRESTATIONS	Basse Saison du 01/11 au 30/03	Moyenne Saison du 01/09 au 31/10	Haute Saison du 01/07 au 31/08
		Moyenne Saison du 01/04 au 30/06	
Les vacances scolaires sont en Haute Saison pour toutes zones			
Tous les hébergements bénéficient de l'accès à la piscine sauf le gîte uniquement sur proposition / devis			
	TTC	TTC	TTC
Chalet avec sanitaire			
Nuit	80	95	105
Week-end	150	165	180
Semaine	380	420	460
Semaine supplémentaire	340	380	420

Chalets sans sanitaire			
Nuit	70	80	90
Week-end	140	150	160
Semaine	350	380	420
Semaine supplémentaire	320	340	380
Mobil Homes (4 personnes)			
Nuit	95	115	125
Week-end	170	205	235
Semaine	450	480	510
Semaine supplémentaire	400	430	460
Camping Tente			
Emplacement 1 adulte	8	9	10
Adulte supplémentaire	6	7	8
Enfants - de 15 ans	3	3	3
Forfait branchement électrique	3	3	3
Véhicule à moteur - garage mort	3	3	3
Camping Car et Caravanes			
Jour de 1 personne	13	14	15
Jour 1 pers. avec branchement élec.	18	19	20
Enfant - 15 ans	3	3	3
Personne supplémentaire 15 et +	4	4	4
Gîte Complet			
Nuit	400	440	480
Week-end	750	800	850
Semaine	1950	2000	2050
Semaine supplémentaire	1650	1700	1750

Gîte Chambre (1 pers)			
Nuit	25	27	29
Personne supplémentaire	5	5	5
Week-end	40	45	50
Personne supplémentaire	10	10	10
Semaine	125	135	145
Personne supplémentaire	35	35	35
Gîte Chambre (1 ou 2 pers)			
Nuit	20	22	24
Week-end	35	40	45
Semaine	115	125	135
Semaine supplémentaire	100	110	120
Gîte Dortoir - par pers "Adulte"			
Nuit	15	16	17
Week-end	25	30	35
Semaine	80	85	90
Semaine supplémentaire	50	55	60
Gîte Dortoir par pers "Enfant -15ans "			
Nuit	10	11	12
Week-end	19	20	21

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20240429-2024-04-09-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Semaine	55	65	70
Semaine supplémentaire	50	55	60
Prestations complémentaires			
Jeton Machine à Laver ou Sèche-Linge	4	4	4
Parure complète jetable 1 personne	7	7	7
Parure complète jetable 2 personnes	10	10	10
Caution prêt de prises et adaptateurs	20	20	20
Forfait Ménage Gîte complet *	160	160	160
Forfait Ménage autres hébergements /1 dortoir gîte*	80	80	80
Forfait ménage chambre gîte*	20	20	20
Animaux domestiques	3	3	3
Surplus électrique au-delà de 10 Kwh le Kwh	0.5	0.5	0.5
Adaptateur - Prise européenne / par prise	20	20	20
Location de draps uniquement Gîte (dortoir)	7	7	7
Vente kit hygiène	7	7	7
Caution			
Tout type d'hébergement	500	500	500
Réduction CNAS 15 % cumulable avec les tarifs "semaine supplémentaire"			

*Forfait obligatoire si présence d'animaux

Taxe de séjour en sus par nuit et par personne adulte de 0.55 € pour camping, chalets et mobil-home et de 0.75 € pour gîte

Réduction sur toutes les installations touristiques pour les bénéficiaires du CNAS

Moyens de paiement : ANCV, Chèques, Espèces, CB et Virement

TARIFS BAR

Sans alcool	
Perrier	2,50 €
Soda (Ice tea, Pepsi, Orangina, Coca)	2,50 €
Limonade Rieme 33 cl	3,00 €
Jus d'orange - Oasis	2,50 €
Redbull	3,50 €
Supplément sirop	0,20 €
Eau	1,00 €

Alcool	
Bière pression blonde	2,50 €
Bière bouteille blonde, blanche, ambrée	3,50 €
Bière bouteille ipa, fruits rouges, de la saison	4,00 €
Vin blanc au verre	3,00 €
Vin rosé au verre	3,00 €
Whisky	4,00 €
Vodka	4,00 €
Cocktails	7,00 €

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20240429-2024-04-09-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Pontarlier	2,50 €
Ricard	2,50 €
Get27	3,00 €
Ratote	5,00 €

TARIFS EPICERIE et DIVERS

Nourritures

Glace magnum	1,50 €
Glace	1,50 €
Chips nature 30g	1,00 €
Chips nature grand paquet	2,50 €
Riz	2,50 €
Sauce	3,00 €
Pâtes	2,00 €
Saucisse	10,00 €
Comté 250g	5,00 €
Miel (toutes fleurs)	6,00 €
Assiette plateau (charcuterie, fromage)	10,00 €
Assiette barbecue	10,00 €

Boulangerie

Baguette	1,50 €
Pain long	2,00 €
Croissant	1.50 €

Boissons

Sprite 33cl	2,50 €
Coca cola 33cl	2,50 €
Ice tea 33cl	2,50 €
Jus d'orange	2,50 €
Eau	1,00 €
Limonade Rième 100cl	3,50€ + 1,00€ consigne
Limonade Rième 33cl	3,00 €
Café	1,50 €
Bouteille de vin rosé	10,00 €
Bouteille de vin rouge	10,00 €

Hygiène

Kits hygiène	7,00 €
Produits vaisselle Apta	1,00 €
Sacs poubelles 30l	0,50 €
Lessive Ariel la dosette	0,50 €
Eponge	1,00 €

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20240429-2024-04-09-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Autres prestations

Jeton machine à laver	4,00 €
Adaptateur borne camping caution/vente	20,00 €
Adaptateur européens caution/ vente	20,00 €

ACTIVITÉS (€/personne)

Randonnée pédestre	5,00 €
Randonnée VTT	10,00 €
Course d'orientation	8,00 €
Piscine	5,00 €
Via Ferrata	25,00 €
Accrobranche	15,00 €
Canoë-Kayak	32 € à 82 € selon le parcours
Raquettes	11,00 €
Ski Nordique	11,00 €
Carte de 10 entrées enfants hors CCPM	35,00 €
Activités sportives autres	5,00 €

STAGES SPORTIFS

De 1 à 3 jours	50,00 € / jour
De 3 à 5 jours	45,00 € / jour
De 5 à 7 jours	40,00 € / jour

COHÉSION ENTREPRISES

1 jour	60,00 €
De 1 à 3 jours	50,00 € / jour
De 3 à 5 jours	45,00 € / jour
De 5 à 7 jours	40,00 € / jour

ANNIVERSAIRES

1 jour (5 à 15 personnes)	210,00
---------------------------	--------

COLONIE DE VACANCES

De 1 à 3 jours	50,00 € / jour
De 3 à 5 jours	45,00 € / jour
De 5 à 7 jours	40,00 € / jour

Le Conseil municipal, par à l'unanimité :

VALIDE les tarifs applicables au Camping à compter du 1^{er} mai 2024 tels qu'ils sont présentés,

AUTORISE le gérant à consentir exceptionnellement, à sa propre appréciation, à des réductions dans certaines situations telles que la date de péremption proche des produits,

PREND ACTE que ces tarifs pourront être revus selon le ressenti des touristes.

Le Maire,
Régis LIGIER

